

Date de la convocation : 7 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 5
Votes : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le treize mai deux-mil-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, DUCHAMP Françoise, THOUMY Denis, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, BASTY Cécile, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, MASSARDIER Alexandre

Procurations :

Evelyne MERLE Yvette procuration à François SANTIAGO
Pascal FAURE procuration à Jean Luc CHAVANA
Laurence LAROIX procuration à Etienne LESCANNE
Jonathan RAYMOND procuration à Michel TEYSSIER
Hélène CROZET procuration à Cécile BASTY

Absents excusés : Yvette ROCHETTE, Hélène BESSON et Olivier LARGERON

Secrétaire : MASSARDIER Alexandre

OBJET : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 juin 2020, le conseil municipal approuvait le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux pluviales issu de l'étude diagnostique réalisée en 2019 et 2020.

La validation du schéma directeur étant soumise à approbation du public, il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique à ce titre.

Par décision du 7 avril 2022, le président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Pierre BRUYAS en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 15 juin au mercredi 13 juillet 2022 en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le maire à lancer l'enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement collectif et des eaux pluviales et à prendre l'arrêté nécessaire.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
COPIE CERTIFIEE CONFORME.
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 14 mai 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX



M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAU

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE N° 2022-061

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
au Schéma Directeur d'Assainissement Collectif
et des Eaux Pluviales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 214-1 à 5, L 216-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2017 approuvant le PLU ;

Vu la décision n° E22000041/69 en date du 7 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre BRUYAS, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 approuvant le schéma directeur d'assainissement collectif et des eaux pluviales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 approuvant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au Schéma Directeur d'Assainissement Collectif et des Eaux Pluviales de la commune de Saint-Genest-Malifaux pour une durée de **29 jours, du mercredi 15 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022.**

ARTICLE 2 :

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil municipal examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire-enquêteur. Si les observations sont ponctuelles, les modifications sont du ressort du conseil municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure.

ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre BRUYAS, retraité de la Fonction Publique, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier de projet du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif et des Eaux Pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Genest-Malifaux pendant la durée de l'enquête, soit **du mercredi 15 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022**.

L'enquête publique sera close le mercredi 13 juillet 2022.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie : du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 00.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie,
- ou par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, 1 Place de l'Hôtel de Ville - 42660 Saint-Genest-Malifaux
- ou par voie électronique à l'adresse mail dédiée à l'enquête : mairie@st-genest-malifaux.fr

Toutes les observations seront annexées au dit registre.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en Mairie les :

- Mercredi 15 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Samedi 25 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 7 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 13 juillet 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au Maire un dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 :

La commune dispose d'un site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées et téléchargées : <https://www.st-genest-malifaux.fr>

ARTICLE 8 :

Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie aux heures indiquées aux article 4 et 5.

ARTICLE 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Saint-Genest-Malifaux.

ARTICLE 10 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture d'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : Le Progrès, l'Essor.

Il sera en outre affiché sur les panneaux d'information de la Mairie et sur l'application Illiwap. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera communiquée au Préfet du Département de la Loire par Monsieur le Maire de Saint-Genest-Malifaux et au Président du Tribunal Administratif de Lyon par le commissaire-enquêteur.

Le rapport du commissaire-enquêteur sera disponible pendant 1 an sur le site internet de la commune et aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera inséré au dossier et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon
- Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 13 mai 2022

Le Maire
Vincent DUCREUX



COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté de Monsieur le maire n° 2022-061 du 13 mai 2022, **une enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement collectif et des eaux pluviales est ouverte du mercredi 15 juin au mercredi 13 juillet 2022.**

Pendant ce délai, le dossier pourra être consulté aux heures et jours d'ouverture au secrétariat de mairie ainsi que sur le site Internet de la commune afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Monsieur Pierre BRUYAS, commissaire enquêteur, assurera une permanence à la mairie de Saint-Genest-Malifaux :

- **Mercredi 15 juin 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Samedi 25 juin 2022 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 7 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 13 juillet 2022 de 14h00 à 17h00**

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 17 mai 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX

